VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°14/2026/PM

OBJET : Occupation du domaine public, Affichages publicitaires pour le Don du Sang.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Municipal N°194/2023/PM du 11/09/2023 arrêté permanent interdisant l'affichage «sauvage» sur le territoire de la commune de Marguerittes,
Vu la demande en date du 09/01/2026 présentée par Madame BOURNETON Chantal, Présidente de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marguerittes et du territoire garrigue, sis 7 ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'afficher six banderoles publicitaires et des affiches (totems) pour le Don du Sang à la Salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes le jeudi 12 Mars 2026, le jeudi 21 Mai 2026 , le jeudi 20 Août 2026 et le jeudi 29 Octobre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marguerittes et du territoire garrigue est autorisée à installer six banderoles publicitaires et des affiches (totems) pour informer la population de la tenue d'une journée Don du Sang à la Salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes le jeudi 12 Mars 2026, le jeudi 21 Mai 2026 , le jeudi 20 Août 2026 et le jeudi 29 Octobre 2026 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair suivant la disponibilité :

POLICE MUNICIPALE
1 rue Georges Salleron
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 26/01/2026 à 17:31 (Europe/Paris)
Collection : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/50197

VILLE DE MARGUERITTES

- Du jeudi 26 Février 2026 au jeudi 12 Mars 2026. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 13 Mars 2026.
- Du jeudi 07 Mai 2026 au jeudi 21 Mai 2026. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 22 Mai 2026.
- Du jeudi 06 Août 2026 au jeudi 20 Août 2026. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 21 Août 2026.
- Du jeudi 15 Octobre 2026 au jeudi 29 Octobre 2026. Elle est retirée au plus tard le vendredi 30 Octobre 2026.

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) :

- Du jeudi 26 Février 2026 au jeudi 12 Mars 2026. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 13 Mars 2026.
- Du jeudi 07 Mai 2026 au jeudi 21 Mai 2026. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 22 Mai 2026.
- Du jeudi 06 Août 2026 au jeudi 20 Août 2026. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 21 Août 2026.
- Du jeudi 15 Octobre 2026 au jeudi 29 Octobre 2026. Elle est retirée au plus tard le vendredi 30 Octobre 2026.

Article 4 : Un affichage (totems) **restreint** et quatre banderoles sont faits sur des supports autorisés dans Marguerittes :

- Du jeudi 26 Février 2026 au jeudi 12 Mars 2026. Ils sont retirés au plus tard le Vendredi 13 Mars 2026.
- Du jeudi 07 Mai 2026 au jeudi 21 Mai 2026. Ils sont retirés au plus tard le vendredi 22 Mai 2026.
- Du jeudi 06 Août 2026 au jeudi 20 Août 2026. Ils sont retirés au plus tard le vendredi 21 Août 2026.
- Du jeudi 15 Octobre 2026 au jeudi 29 Octobre 2026. Ils sont retirés au plus tard le vendredi 30 Octobre 2026

Aucun affichage n'est toléré sur les panneaux de signalisation routière.

Article 5 : L'Amicale des donneurs de sang bénévoles ne doit pas superposer ses banderoles sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 6 : L'Amicale des donneurs de sang bénévoles s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 26/01/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collection : 3032 Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/50197

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1, 2, 3 et 4.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marguerittes et du territoire garrigue.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le treize Janvier deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces

et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Pitteloud
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 26/01/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/50197